



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

158^e session

Genève, 13-16 novembre 2012

Point 4.11.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets rectificatifs
à des Règlements existants, proposés par le GRE**

Proposition de rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 6 (Indicateurs de direction)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte reproduit ci-après a été élaboré afin de corriger une erreur rédactionnelle introduite par la révision 5 du Règlement. Il a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-septième session. Il est fondé sur le document GRE-67-02 tel que reproduit au paragraphe 54 du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRE/67, par. 54). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 2, version anglaise seulement, modification sans objet en français.
